

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2023-04

Date de la convocation : 12/01/2023

Membres en exercice : 24

Membres présents : 19

Membres votants : 19

Le dix-neuf janvier mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, M. MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A MARCHÉ SUBSEQUENT « RENOVATION DU PARCOURS LUDIQUE ET SPORTIF « HAMAC A BONDS » DU PARC ARGONNE DECOUVERTE. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation du parcours ludique et sportif « Hamac à bonds » du Parc Argonne Découverte,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le profil acheteur et au BOAMP (n°22-156892) le 25/11/2022. La date limite de remise des offres était fixée au 23/12/2022.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date susmentionnée.

Ce marché n'a pas été alloti, en raison du caractère homogène des prestations à réaliser.

La procédure de consultation retenue est la procédure adaptée ouverte en application, notamment, des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R. 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Le Bureau est informé que 1 pli a été réceptionné dans les délais par voie dématérialisée. Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

.../...

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 23/12/2022.

Il est rappelé que les critères d'analyse des offres, prévus au règlement de consultation sont les suivants :

- PRIX : 40%
- TECHNIQUE : 60% de la note finale décomposé comme suit :
 - o Moyens humains : /10
 - o Matériaux utilisés : /15
 - o Organisation/méthodologie : /15
 - o Hygiène/sécurité : /10
 - o Mesures environnementales : /10

Les offres sont classées après addition des notes. Le rapport d'analyse des offres est exposé au Bureau.

SOUSSIONNAIRES	Prix	NOTE FINANCIERE 40 %	NOTE TECHNIQUE 60 %	NOTE GLOBALE SUR 100
ARBORICORDE	299 825,00 €	40,00	54,00	94,00

Monsieur le Président propose donc aux membres du Bureau d'approuver l'accord-cadre présenté avec l'attributaire pressenti à l'issue de l'analyse des offres, aux conditions résultant de la procédure de passation et au prix résultant du marché subséquent lancé sur la base de cet accord-cadre.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Président l'attribution du marché subséquent afin de garantir une réactivité optimale dans la recherche d'une exécution de la mission dans les délais souhaités.

Après en avoir délibéré, le Bureau, décide, à l'unanimité :

- DE RETENIR le classement proposé,
- D'APPROUVER le marché susmentionné avec l'attributaire pressenti,
- DE DELEGUER au Président l'attribution du marché subséquent.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,



Benoit SINGLIT

